Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES 150 Subvention (70.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association AURORE (4e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques **;**

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 20 octobre 2020 et d'accorder une subvention à l'association AURORE dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol à Paris 4e pour son service MIJAOS ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AURORE (2021_10654 et 2021_10655 – PARIS ASSOS 2541) dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol (4e), l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 20 octobre

2020, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2: Une subvention d'un montant total de 70.000 euros est attribuée à l'association AURORE au titre de l'année 2021. La subvention est répartie comme suit :
- 65.000 € au titre des actions du service MIJAOS situé au 140, rue du Chevaleret (13e) ;
- 5.000 € au titre des actions de renforcement de l'accès aux soins pour les personnes accueillies en Île-de-France dans les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHUMs) présentant des problématiques somatiques et psychologiques.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO